

ASSOCIATION « LA LUDO-BIB »

Ludothèque-Bibliothèque de Bretigny

STATUTS

Nom, durée, siège

- Art. 1** L'Association « La Ludo-Bib » (désignée ci-après « l'Association ») est constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse.
- Art. 2** La durée de l'Association est illimitée.
- Art. 3** Son siège est au domicile du (de la) Président(e).

Buts

- Art. 4** Le but de l'Association est d'ouvrir et exploiter une ludothèque-bibliothèque à Bretigny. Elle offre ainsi la possibilité de louer, à un prix modeste, de nombreux jeux et de jouets de qualité pour enfants et adultes. Des nombreux livres peuvent être empruntés gratuitement.

L'Association n'a pas de but économique propre ; elle est apolitique et de confession neutre.

Membres

- Art. 5** a) L'Association est composée de :
- Membres bénévoles
 - Membres cotisants
 - Membres honoraires
 - Membres d'honneur

b) Membres bénévoles : ce sont les personnes travaillant régulièrement à la Ludo-Bib.

c) Membres cotisants : ce sont les personnes payant une cotisation ou un abonnement à la Ludo-Bib.

En dessous de 18 ans, le membre cotisant est représenté par le représentant légal.

d) Membres honoraires : L'AG ordinaire nomme membre honoraire les bénévoles ayant travaillé 10 ans au sein de l'Association.

Les membres honoraires jouissent de tous les droits des membres cotisants et sont exonérés de cotisation.

e) Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné sur proposition du Comité ratifiée par l'AG, à tout membre ayant rendu de précieux services à l'Association.

Les membres d'honneur ne payent pas de cotisation. Ils sont informés des activités de l'Association.

Art. 6 Chaque membre présent à l'AG a droit à une voix.

Organes

Art. 7 Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs de comptes

Art. 8 L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par année. Chaque membre doit être convoqué, par lettre personnelle indiquant l'ordre du jour, au minimum 15 jours à l'avance, par le Comité.

Elle élit le (la) Président(e), nomme le Comité et les vérificateurs des comptes, approuve les comptes, le rapport d'activité et le budget. Elle fixe les prix de location des jeux, elle décide de la modification des statuts et de dissolution de l'Association. Enfin, elle admet ou exclut les membres.

- Art. 9** Toute proposition individuelle doit parvenir au (à la) Président(e) au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale.
- Art. 10** Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Comité ou si un cinquième des membres en fait la demande.
- Art. 11** L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées, les votations et les élections ont lieu dans la règle à main levée ; sur demande d'un cinquième des membres, ces opérations se feront à bulletins secrets. Si, lors d'élection, un second tour est nécessaire, la majorité relative des membres présents suffira.
- Art. 12** En cas de modifications des statuts, les membres seront informés des propositions par la convocation à l'Assemblée Générale ; ces modifications doivent être approuvées par la majorité des membres présents.
- Art. 13** Le Comité se compose de 3 membres ou plus, élus par l'Assemblée Générale pour une année. Le Comité se constitue lui-même, le (la) Président(e) est désigné par l'Assemblée générale.
- Art. 14** Le Comité est convoqué par le (la) Président(e) chaque fois qu'il (elle) le juge nécessaire, ou si la majorité des membres le demande. Il a les attributions suivantes :
- a) s'acquitter des tâches qui lui incombent, découlant des dispositions statutaires ou des décisions de l'Assemblée Générale
 - b) préparer l'Assemblée Générale
- Art. 15** L'Association est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité, soit le (la) Président(e) ou le (la) Vice-Président(e) avec un membre du Comité.
- Art. 16** Deux vérificateurs de compte et un suppléant sont nommés par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles à l'exception du plus ancien qui est remplacé automatiquement à chaque renouvellement lors de l'Assemblée Générale.

Ressources

- Art. 17** Les ressources proviennent de subsides, de dons, de l'encaissement des cotisations annuelles et du produit de la location des jeux. La fortune sociale répond seule des charges et des engagements de l'Association, à l'exclusion de toute responsabilité des membres.

Dissolution

- Art. 18** En cas de dissolution de l'Association, la fortune de cette dernière sera utilisée conformément à la décision de l'Assemblée Générale.

- Art. 19** Les présents statuts abrogent et remplacent les précédents et entrent en vigueur immédiatement.

Fait à Bretigny, le 9 février 2023

Le Comité :



Christel Ramuz



Nathalie Lüthi



Caroline Sale

Kévin Gaulard



Elodie Voruz

